



FONDS POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL.

Le protocole signé à l'automne 2021 prévoyait un volet : fonds pour l'amélioration des conditions de vie au travail (dotation d'environ 110€ par agent).

Ce fonds est bien loin de répondre aux attentes des collègues qui souhaitent plus d'effectifs et une revalorisation de leur rémunération. Des agents et les organisations syndicales l'ont dit et répété.

Il ne règle en rien le sous-effectif, la charge de travail, les difficultés pour finir les fins de mois....

Les agents ont été associés par le biais d'une BALF dédiée sur laquelle chacun pouvait faire des propositions.

Celles-ci ont été examinées en groupe de travail conjointement par les organisations syndicales représentatives et la Direction.

Lors du CTL d'avril 2022, les organisations syndicales ont voté sur les propositions retenues.

Les organisations syndicales avaient privilégié l'attribution d'un bon d'achat, ce qui faisait une seule proposition à mettre en œuvre par agent. Ce choix était équitable pour tous.

Mais la Direction Générale a mis son veto pour les chèques « culture », pour les bons d'achats dans des magasins éco-responsables. Et à défaut d'autres propositions, la somme attribuée au département remontait à la Direction Générale.

Au moment du CTL, la position sur l'ensemble des bons d'achat n'était pas définitive.

Il restait alors deux possibilités aux OS : rester sur ce choix (donc aucun montant attribué aux agents du 74) ou essayer de trouver une utilisation le plus équitable possible.

En Haute-Savoie, les organisations syndicales ont retenu trois propositions :

1-Convivialité : 30€ par agent (repas sur place, restaurant, sortie ...) au choix de chaque collectif de travail (service),

2-Equipement au choix : d'une valeur d'environ 60€ (selon les éléments présentés en groupe de travail).

Les élus ont souhaité maintenir les bons d'achats malgré le refus exprimé pour le moment par la DG, car ils répondent au désir des agents et sont équitables.

- Bon d'achat la Ruche (circuit court éco-responsable)
- Chèque vacances financé à 100 % par l'employeur (responsabilité sociale)
- Sac à dos pour ordinateur portable.
- Kit repas : sac isotherme, couverts, boîte en verre, bouteille.
- Massages sur le lieu de travail
- Gourde auto nettoyante
- Coussin de massage

3-Objet : Aménagement de bureaux ou de l'espace de convivialité.

Enveloppe de 20€ par agent, dédiée à chaque service pour amélioration de l'espace de travail, un achat collectif ou individuel : cafetière, frigo, plante verte, cadre.... Action à mettre en œuvre après un dialogue avec son équipe, au choix de chaque collectif de travail (service).

Les actions 1 et 3 reposent sur le chef de service et sont techniquement compliquées (problématique de Chorus), les élus l'ont souligné au printemps 2022. Les organisations syndicales représentatives ont indiqué qu'elles seraient difficiles à mettre en œuvre :

- dans les collectifs de travail éprouvés,
- sans un appui de la direction pour faciliter la recherche des prestataires.

4- Crampons neige (de ville, pas ceux pour la montagne...).

Cette dernière proposition de crampons neige pour chaussures est retenue si la dotation est augmentée de la part de départements n'ayant pas dépensé tout ou partie de la leur ou si la dotation du 74 n'est pas totalement épuisée.

Le montant de ce fonds pour l'amélioration des conditions de vie au travail est délégué à chaque direction après vote des projets en CTL. Il fait l'objet d'un suivi par la Direction Générale, et les propositions nécessitent un devis, une facture (règles Chorus).

Les élus regrettent que les règles de la dépense publique ne favorisent pas les petits commerces locaux.

Pour le suivi de ce fonds, un groupe de travail a été réuni le 16 septembre 2022.

Le fonds est calculé à partir des agents en poste au 01/06/22 dans le département.

Les élus ont fait part des difficultés liées à Chorus (devis, puis facture). Ils ont rappelé (cf. PV du CTL du 12 avril 2022) que la direction avait indiqué être favorable à trouver un traiteur de référence, ce qui n'a pas été fait, laissant la charge et la difficulté aux services et aux chefs de service.

Les élus ont une nouvelle fois demandé que la direction aide les services en fournissant au moins un nom d'enseigne pouvant permettre l'achat via chorus d'équipements de petit électroménager, de café, thé, chocolat pour les moments de convivialité et de petit ameublement pour les coins café.

La direction a indiqué ne pas avoir le temps d'effectuer ces recherches, refusant même de passer une commande de café, thé, chocolat sur le site de l'UGAP, référencé Chorus.

Il revenait pourtant à la direction de faciliter la mise en œuvre des actions votées pour ce fond.

Dans un souci de transparence, les élus ont également demandé le nombre d'équipements de l'axe 2, effectivement achetés par la direction, le coût par type d'équipement (coût initial, coût après ristourne du fait du nombre d'équipements commandés), et la possibilité de voir les factures. Après quelques échanges, la direction a annoncé son refus de communiquer ces éléments.

La direction a indiqué qu'une somme supplémentaire avait été allouée puisque certains départements n'étaient pas parvenus à un accord.

La proposition 3 ne retenant pas beaucoup d'attention, la direction proposait que la somme puisse être ajoutée pour un moment de convivialité.

Les organisations syndicales ont fait remonter les échos positifs en matière d'équipements de sac à dos, et de kit repas, et négatifs en matière de coussin de massage.

Avec les températures d'hiver, et le chauffage au maximum à 19°, les élus ont indiqué que dans certains services, les agents envisageaient de demander « une polaire », plutôt qu'un aménagement des bureaux.

La direction devait réfléchir et fournir une réponse aux élus.

Nous étions en groupe de travail et non en CTL, aucune proposition n'a fait l'objet d'un vote de la part des organisations syndicales le 16/09/2022.

Il n'est pas acceptable que les organisations syndicales n'aient même pas été tenues au courant des suites du GT et apprennent que les chefs de services ont reçu des messages de la direction leur indiquant qu'une somme supplémentaire de 15 € par agent est allouée, leur indiquant la fongibilité des axes 1 et 3 et la possibilité de commander des plaids ou des polaires.

Le protocole d'accord du 22/10/2021 entre les organisations syndicales et le directeur général des finances publiques indiquait pourtant bien que ce sont les élus en CTL qui décident des projets à retenir dans le cadre de ce fonds.

Les élus doivent pouvoir être informés de l'utilisation effective de ce fonds dans le département et le refus d'indiquer le coût réel et le nombre des équipements de l'axe 2. accentue un doute légitime. Si les achats ont été réalisés en coût et en nombre conformément au vote du CTL, qu'y a-t-il à cacher aux élus et aux agents ?

Cette absence de transparence vis à vis des élus n'est pas acceptable

L'absence de soutien de la direction pour la mise en œuvre, couplé à l'opacité quant à l'utilisation effective des fonds démontrent une nouvelle fois l'impossibilité pour les élus de travailler en confiance avec la direction.

Demander aux élus de travailler ensemble quand la direction a besoin d'un vote pour répondre aux exigences de la centrale et ne plus vouloir travailler de la même manière quand il s'agit des suites données aux projets votés est incohérent, et révélateur. Cette attitude de la direction, au-delà des élus du personnel, envoie un message très négatif aux agents. Ceux-ci ont bien compris que la mise en œuvre de ce fonds est une usine à gaz et qu'il ne répond en rien aux difficultés du quotidien.

Au demeurant, ce serait une erreur de croire qu'une enveloppe, quelle que soit son importance, règle en général, tous les problèmes STRUCTURELS et CONJONCTURELS soulevés à la DGFIP, et à la DDIP74 en particulier.
